



## Dois je rendre mes heures non faites à mon patron

Par **bri29**, le **10/06/2013** à **22:41**

### **bonjour**

Normalement je travaille tous les dimanches. Je précise que je suis en cdi, 35h.

Dimanche dernier je n ai travaillé qu'une heure au lieu de sept heures.

En effet, j ai appelé mon patron pour lui dire que je n avais plus rien à vendre. A cela il m a répondu de rentrer cher moi.

Ma question est la suivante est ce qu'il est en droit de me faire faire les 6 heures que je n ai pas faites plus tard, lorsqu'il le décidera ?

Si non, à sur quels textes de loi puis je me renseigner.

Merci pour vos réponses.

Par **Lag0**, le **11/06/2013** à **07:07**

Bonjour,

Normalement, c'est à l'employeur de respecter de bonne foi le contrat de travail en fournissant au salarié du travail pour l'horaire prévu et, s'il ne le fait pas, en fournissant tout de même le salaire prévu.

Dans votre cas, il faudrait savoir pourquoi "vous n'aviez plus rien à vendre".

Par **bri29**, le **11/06/2013** à **09:51**

Bonjour.

Je travaille dans une station service et n'avait plus de carburant car nous n'avons pas été livré vendredi.

Par **Lag0**, le **11/06/2013** à **11:12**

D'accord, donc légalement, votre employeur devait vous fournir du travail (je suppose qu'il y a toujours des choses à faire dans une station service, inventaire, nettoyage, ...) au lieu de vous dire de rentrer chez vous.

Il est donc responsable de la situation et les heures perdues sont pour lui.

Par **bri29**, le **11/06/2013** à **11:23**

Merci beaucoup de m'avoir répondu.

Encore une petite question, pouvez-vous me dire quels textes du code du travail ou autres puis lui apporter pour le lui prouver.

Par **Lag0**, le **11/06/2013** à **13:17**

C'est tout simplement le respect du contrat de travail. L'employeur, signataire du contrat, doit le respecter.

Code du travail :[\[citation\]Article L1222-1 En savoir plus sur cet article...](#)

Le contrat de travail est exécuté de bonne foi.[\[/citation\]](#)